## **AFRICAN UNION**



## **UNION AFRICAINE**

## **UNIÃO AFRICANA**

# الاتحاد الأفريقي

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00251 (0)11-551 7700

Fax: 00251 (0)11-551 7844 website: www.african-union.org

36<sup>ème</sup> SESSION DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) 23 novembre – 4 décembre 2020 Session virtuelle

ACERWC/RPT (XXXIIII)
Original: Anglais

### **RAPPORT**

# TRENTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

### I. INTRODUCTION

1. La 36<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) s'est tenue virtuellement du 23 novembre au 4 décembre 2020. La Session a été organisée dans le cadre de la Commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). La première semaine de la Session-du 23 au 27 novembre 2020 - a été consacrée à une série d'ateliers régionaux où les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organisations de la société civile (OSC) des cinq régions de l'Union Africaine se sont réunis et ont délibéré sur la situation des droits de l'enfant en Afrique, 30 ans après la ratification de la Charte et cinq ans après l'adoption de l'Agenda 2040. En plus du présent rapport, le CAEDBE a publié des documents qui font la synthèse des conclusions et présentent les recommandations du Comité sur la situation des droits de l'enfant dans les régions respectives.

### II. PARTICIPANTS

2. Ont pris part à cette réunion le Très Honorable Premier ministre du Royaume du Lesotho, les représentants des États membres, la Commissaire aux Affaires Sociales de la Commission de l'Union africaine, les représentants des enfants, les représentants de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'UNICEF, les réseaux des institutions nationales africaines des droits de l'Homme, des Organisations de la Société Civile, des organisations non gouvernementales internationales et locales.

## **POINT 1 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

### Allocution du président du CAEDBE

3. Le Président du Comité, l'Honorable Joseph Ndayisenga, a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que la session était spéciale dans la mesure où elle coïncidait avec la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte. Il a remercié le Royaume du Lesotho pour avoir permis à son Très Honorable Premier ministre de participer à cette session et avoir apporté son soutien inlassable au transfert du secrétariat du Comité. Le président a rappelé les principales réalisations et activités du Comité au cours des trente (30) dernières années, notamment la création du Comité en 2001 et la nomination de sa première secrétaire, Mme Mariama Cisse, en 2007. Il a exprimé sa gratitude à Mme Cisse pour son immense contribution qui a permis d'élargir les activités du Comité. L'Honorable Ndayisenga a informé les participants que le 30<sup>ème</sup> anniversaire coïncidait avec l'examen de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 qui

a été élaboré à l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte. Le président a indiqué qu'en collaboration avec le Forum africain sur la politique de l'enfance, le Comité a également mené une étude sur l'harmonisation des lois relatives aux enfants en Afrique. Il a en outre souligné que lors de la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité a organisé des ateliers régionaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte, auxquels ont participé les représentants des États membres, des communautés économiques régionales et des réseaux de la société civile. Le président a indiqué que le Comité a élaboré des documents de synthèse pour l'atelier de chaque région, mettant en évidence les principaux résultats obtenus ainsi que les défis qui requièrent l'attention de toutes les parties prenantes. En outre, le président a annoncé que le transfert tant attendu sera effectif dans les semaines à venir et a informé que cela permettra d'accroître la visibilité du Comité comme prévu et de renforcer ainsi ses capacités. Il a également invité les partenaires à continuer de travailler en collaboration avec le Comité en resserrant les liens tout au long du processus de transfert. M. Ndayisenga a rappelé la note d'orientation que le Comité a envoyée aux États membres à l'occasion de la célébration du 30è anniversaire de la Charte, qui prévoit des actions que les États devraient entreprendre dans le cadre de la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire. Il a encouragé les États à célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte au niveau national, étant donné que la vulgarisation de la Charte auprès de tous les acteurs et des enfants reste encore pertinente. Le Président a exhorté les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire et a encouragé les États parties dont les rapports initiaux et périodiques sont attendus, à soumettre leurs rapports au Comité. En outre, il a exprimé la position du Comité selon laquelle la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire ne doit pas être considérée comme une simple célébration, mais comme une étape importante pour traiter de nombreuses questions relatives aux droits de l'enfant, telles que l'adoption des Lois relatives aux enfants en suspens, la modification des Lois afin de les aligner sur la Charte, l'augmentation du budget alloué aux questions relatives aux droits de l'enfant, le renforcement des structures institutionnelles qui traitent des droits de l'enfant, et la prise d'autres mesures pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'enfant, entre autres. Enfin, il a exhorté les sociétés civiles à participer activement à l'organisation et à la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire au niveau national, à aider les États à prendre des mesures concrètes, à continuer à soutenir le mandat du Comité et à veiller à ce que des rapports complémentaires soient soumis dans les délais.

## Allocution du représentant des enfants

4. Le représentant des enfants Thabang Ramaipato accompagné de Mlle Thatho Haufia, dans son allocution devant le Comité, a indiqué que plus de cent (100) enfants se sont réunis le 21 novembre 2020 et qu'au cours de la réunion, des discussions ont eu lieu sur l'impact de la Charte sur leurs vies. Le représentant

des enfants a fait savoir que pendant les discussions, tous les enfants ont été d'accord sur le fait que le Continent a bien fait d'adopter la Charte et que les États ont aussi bien fait de la signer, d'adopter des lois et de permettre aux enfants de bénéficier de leurs programmes. Il a ajouté que les enfants s'accordent à dire que les parents s'occupent bien d'eux, que les enseignants les éduquent, que les travailleurs sociaux les guident, que les infirmiers/infirmières et les médecins les aident lorsqu'ils sont malades et les vaccinent, et que la police les protège. Le représentant des enfants a informé que les enfants sont également d'accord sur le fait qu'en dépit des aspects positifs, il y a des enfants qui vivent dans des zones où les gens s'entretuent, ce qui affecte leur éducation, leur santé et leurs activités ludiques. Au nombre des autres défis soulevés par les enfants figurent la pénurie alimentaire, le manque de logements adéquats, le manque de livres et de salles de classe, le nombre limité d'enseignants, le manque d'eau et les mauvais traitements infligés par leurs aînés. Le représentant des enfants a également souligné le fait qu'ils étaient tous d'avis que la Covid-19 et les mesures prises pour faire face à la pandémie affectent leur temps de jeu, leur éducation, leur santé et la disponibilité de la nourriture, les parents ayant perdu leur emploi. Il a également été mentionné que les mesures prises pour lutter contre la Covid-19 ont entraîné des abus, des grossesses précoces et le mariage forcé des filles. Le représentant des enfants a transmis le plaidoyer des enfants demandant au Comité d'encourager les gouvernements à respecter la Charte, de la faire connaître aux enfants, de s'assurer que les parents ont la sécurité de l'emploi et de mettre fin aux guerres. Le Comité a été également invité à participer au prochain forum des enfants. Le représentant des enfants a également transmis le message des enfants aux gouvernements et a souligné que les gouvernements devraient mettre en œuvre la Charte et leurs lois nationales, sanctionner les personnes qui abusent des enfants, rendre les tribunaux plus accueillants, construire plus d'écoles ainsi que des cliniques, donner aux parents des terres sur lesquelles ils peuvent produire des cultures vivrières, et créer un espace de dialogue avec les enfants. En outre, le représentant des enfants a demandé aux organisations de la société civile de continuer à donner aux enfants un espace de communication, de travailler avec les gouvernements pour s'assurer qu'ils tiennent leurs promesses, de faire pression pour que les auteurs d'abus soient punis et de protéger les enfants dans les publications. Le représentant des enfants a terminé son intervention en souhaitant la bienvenue au Comité au Lesotho.

## Allocution du Forum des OSC

5. Mme Felistus Motimedi, représentante du Forum des OSC, a félicité le Comité pour ses diverses activités tout au long de l'année malgré l'impact de la pandémie, et notamment pour sa participation aux activités du Forum. Mme Motimedi a réaffirmé le soutien du Forum en ce qui concerne le suivi de la mise

en œuvre de la Charte et a indiqué que le Forum demeure fier de sa contribution au plaidoyer en faveur de la fourniture de services et de la promotion de la responsabilité qui découlent des rapports et des communications complémentaires. Elle a souligné que le Forum est conscient que la mise en œuvre des droits de l'enfant nécessite davantage de parties prenantes et que, par conséquent, le Forum est en train de créer de nouveaux partenariats et de renforcer ceux qui existent déjà. Mme Motimedi a exprimé la préoccupation du Forum des OSC quant au fait que les enfants africains sont toujours confrontés à divers défis qui sont encore exacerbés par la Covid-19, notamment la fermeture des écoles qui a entraîné une escalade de la violence sexiste, les grossesses d'enfants, ainsi que d'autres problèmes tels que le manque de reconnaissance du développement du jeune enfant comme priorité continentale, la pauvreté intergénérationnelle, le manque de participation significative des enfants, les situations de conflit qui se sont récemment produites au Cameroun, au Mozambique et en Éthiopie et qui ont entraîné des meurtres d'enfants, compromis les droits des enfants et les ont obligés à fuir. Elle a également indiqué que la législation sur la protection des enfants en ligne est inadéquate et que cette situation est encore exacerbée par la covid-19 en raison de la montée de l'éducation en ligne. Dans son allocution, Mme Motimedi a présenté quelques recommandations du Forum au Comité, notamment l'élaboration de lignes directrices sur le traitement des grossesses précoces par les États, la conduite de recherches sur la situation des grossesses précoces, l'élaboration d'une observation générale sur l'article 29 de la Charte afin de clarifier la manière dont les enfants peuvent être protégés contre toutes les formes d'exploitation, l'élaboration de lignes directrices sur le développement de la petite enfance afin d'aider les États à mieux rendre compte de cette question et l'élaboration d'une observation générale sur les questions relatives au Développement de la petite enfance (DPE). Elle a également indiqué que le Forum des OSC recommande au Comité d'élaborer un tableau de bord régional pour les enfants afin d'aider à suivre les progrès accomplis par les États, et de mettre l'accent sur la synergie entre les droits de l'enfant et l'appareil socioéconomique en veillant à ce que les décisions prennent en compte les questions relatives aux droits de l'enfant. En conclusion, Mme Motimedi a déclaré que le Forum des OSC attendait avec impatience les résultats de l'étude sur les enfants sans protection parentale et les documents issus des ateliers régionaux organisés dans le cadre de la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte.

# Allocution du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

**6.** Le directeur exécutif du RINADH, M. Gilbert Sebihogo, a souligné que le 30<sup>ème</sup> anniversaire est une plateforme pour célébrer le succès du Comité, notamment ses efforts visant à promouvoir la ratification de la Charte et à obtenir 49

ratifications. M. Sebihogo a exhorté les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) à ne pas ménager leurs efforts pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte. Tout en se réjouissant des différentes avancées réalisées, M. Sebihogo a insisté sur les défis qui compromettent la mise en œuvre de la Charte, tels que la nature non contraignante des mécanismes internationaux, le nombre limité d'OSC et d'INDH travaillant avec le Comité, et le faible nombre d'organisations de la société civile ayant le statut d'observateur auprès du Comité. M. Sebihogo a assuré que le RINADH s'engage à travailler avec le Comité pour relever ces défis. Il a exhorté le Comité à renforcer sa collaboration avec les INDH. Dans ses remarques, M. Sebihogo a fait allusion au fait que la pandémie actuelle a posé divers défis en matière de droits de l'enfant, notamment l'augmentation de l'insécurité économique, les grossesses précoces, les mariages d'enfants, le travail des enfants et la violence contre les enfants à la maison. Il a également fait remarquer que l'augmentation du nombre de décès dû à la Covid-19 fait des enfants des orphelins. Notant que toutes les parties prenantes ont l'ingéniosité nécessaire pour répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les enfants aujourd'hui, M. Sebihogo a appelé à une action collective pour relever ces défis. Il a transmis l'appel des INDH aux États membres afin qu'ils s'inspirent de l'Aspiration 9 de l'Agenda 2040 sur la situation des enfants dans les conflits armés et a remercié le Comité pour l'action rapide qu'il a prise en invitant le gouvernement éthiopien à s'attaquer à la situation de conflit en cours. M. Sebihogo a salué le projet de loi type sur les enfants dans les conflits armés, les efforts du Comité dans l'élaboration de l'Observation générale sur les Articles 22 et 27 afin de guider la conception des politiques par les États.

### Allocution de l'UNICEF

7. M. Jephthe Mve Mvondo, représentant de l'UNICEF, a indiqué que la célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire nous a rappelés les avancées significatives réalisées et la tâche qui nous attend. Il a notamment évoqué les ravages de la Covid-19 qui a mis en évidence les lacunes des systèmes mis en place pour protéger les droits des enfants. Il a souligné que la Covid-19 représente une menace à trois volets. à savoir : les conséquences directes de la maladie elle-même, la perturbation des services essentiels et l'augmentation de la pauvreté. M. Mvondo a indiqué que les nouvelles données ventilées par âge de 87 pays révèlent que les enfants et les adolescents représentent 11 % des cas de Covid-19 signalés. Il a également fait référence au fait que les mesures prises pour contenir le virus ont nui aux enfants en augmentant les cas d'abus, de violence et de maltraitance ainsi qu'en entraînant une régression économique, des pertes d'emplois et l'inaccessibilité aux services. M. Mvondo a rappelé que l'année dernière, plus de 400 enfants ont fait part de leur point de vue sur les droits de l'enfant en Afrique et ont soulevé les questions de formation limitée, de favoritisme, de népotisme, de corruption et d'instabilité politique comme des sujets de préoccupation. M.

Mvondo a, par ailleurs, expliqué que ces enfants ont appelé les gouvernements à travailler sur l'équité, la responsabilité et l'efficacité des investissements. Enfin, M. Mvondo a soulevé quelques points que le bureau de l'UNICEF auprès de l'UA souhaiterait voir intégrés dans les travaux du Comité et les réponses des États parties : Veiller à ce que tous les enfants apprennent, notamment en comblant la fracture numérique ; garantir l'accès aux services de santé et de nutrition, y compris à des vaccins abordables ; soutenir la santé mentale des enfants et mettre un terme aux abus et à la violence basée sur le genre ; améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène et lutter contre le changement climatique ; inverser la tendance à l'augmentation de la pauvreté des enfants et promouvoir un redressement inclusif ; protéger et soutenir les enfants et les parents vivant dans des situations de conflit et de déplacement ; et améliorer le développement des jeunes en leur offrant des compétences et des possibilités d'emploi.

### Allocution de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

8. L'honorable juge Sylvian Oré, Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, a indiqué que la Charte africaine des droits et du bienêtre de l'enfant était soutenue par presque tous les États membres de l'UA et qu'elle avait fait l'objet d'un nombre élevé de ratifications. Soulignant que la responsabilité collective est importante dans la réalisation des droits de l'enfant, le Président de la Cour a évoqué quelques réalisations dans la mise en œuvre de la Charte telles que le renforcement des cadres nationaux, notamment en adoptant des lois surles enfants, des lois sur le mariage des enfants, l'amélioration de l'accès à l'éducation, l'intensification de la protection des enfants contre la traite, la réduction du taux de mortalité infantile, l'augmentation des niveaux de vaccination et une meilleure scolarisation des filles. Toutefois, le juge Oré a laissé entendre qu'on ne peut pas perdre de vue que de nombreux défis demeurent, tels que la pauvreté, la faim, les conflits sociaux, la violence contre les enfants, l'exploitation des enfants à des fins économiques et sexuelles, ainsi que la discrimination et l'exclusion. Tout en soulignant que l'Afrique doit plus que jamais renforcer ses efforts collectifs pour s'occuper de ses enfants, le Président de la Cour a déclaré que la capacité institutionnelle des organes de l'UA comme la Cour devrait s'efforcer de promouvoir les droits de l'enfant. Il a indiqué que la Cour va mettre en œuvre son protocole afin de pouvoir donner son avis au Comité des droits de l'enfant et qu'elle veillera également à l'application des décisions du Comité. Il a appelé les INDH et les OSC à joindre leurs efforts à ceux des organes de l'UA pour parvenir à la pleine mise en oeuvre des droits de l'homme en général et des décisions du Comité en particulier.

### Allocution de la Commissaire aux Affaires sociales de l'UA

9. S.E. Mme Amira Elfadil Mohammed, Commissaire aux Affaires sociales, a félicité le Comité pour avoir pu organiser sa deuxième session virtuelle malgré le déclenchement de la pandémie. Notant que l'impact de la pandémie sur les droits des enfants reste un défi, S.E. Mme Amira Elfadil a informé que son département a entrepris diverses activités pour y faire face. Elle a indiqué que le CDC Afrique continue de sensibiliser et de surveiller la propagation de l'épidémie à travers le continent et à soutenir les mesures de réponse des États membres. Par ailleurs, elle a affirmé que le CDC Afrique s'est efforcé de mettre en place le fonds de riposte Covid-19 de l'Union africaine et de développer diverses lignes directrices sur la prévention et le traitement du virus. Le Commissaire a souligné qu'il est nécessaire de recueillir des données sur le taux d'infection chez les enfants aux niveaux continental et national afin de permettre des interventions éclairées. En outre, le Commissaire a informé que la campagne de l'UA visant à mettre fin au mariage des enfants a été prolongée jusqu'en 2023 ; ajoutant que l'organisation a élaboré un document de plan stratégique global pour renforcer la campagne. Selon elle, alors que les États membres continuent à imposer un confinement obligatoire, il a été constaté une augmentation des mariages d'enfants et d'autres pratiques néfastes. Le Commissaire a indiqué que, compte tenu de la hausse alarmante de la violence basée sur le genre due à la pandémie, la Commission de l'Union africaine a jugé nécessaire de procéder à une évaluation approfondie de la situation et de proposer des lignes directrices pour les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER). En outre, le Commissaire a félicité le Comité pour l'organisation d'ateliers centrés sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de l'Agenda 2040 en commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire. Elle a soutenu que les ateliers constituent une plate-forme inestimable pour examiner le cheminement de la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le continent et pour avoir une vision globale de notre position en tant que continent dans la réalisation de notre promesse aux enfants. S.E. Mme Amira Elfadil a reconnu que la Commission a énormément tiré profit de l'accueil du Comité depuis sa création et a, en outre, indiqué que le transfert du Secrétariat du Comité au Royaume du Lesotho apportera une opportunité inestimable de croissance et de transformation au Comité et à son travail. Enfin, elle a humblement invité le Royaume du Lesotho à accueillir chaleureusement le Comité et à veiller à l'existence d'un environnement favorable afin que le Comité puisse s'acquitter de son mandat.

# Discours d'Ouverture du très Honorable Premier ministre du Royaume du Lesotho

10.S.E. le Dr Moeketsi Majoro, Premier ministre du Royaume du Lesotho, a félicité le Comité pour son travail acharné de suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et pour avoir ouvert la voie à une Afrique digne des enfants. Rappelant que le Secrétariat du Comité sera transféré

au Royaume du Lesotho avant la fin de cette année, le Premier ministre a indiqué que le Royaume du Lesotho se réjouit de jouer un rôle clé dans l'amélioration du travail et de la visibilité du Comité. S.E. le Premier ministre a souligné qu'il y a trente ans, les pays africains ont pris la noble décision d'adopter le tout premier traité régional sur la protection de l'enfance, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui a transformé notre façon de voir et d'interagir avec les enfants en tant qu'individus, sociétés et gouvernements. S.E. le Très honorable Premier ministre a déclaré que lorsque la Charte a été adoptée, il y a 30 ans, les principales préoccupations du continent comprenaient la question des enfants affectés par les conflits armés, les pratiques néfastes et l'apartheid, entre autres. Il a déclaré que si ces problématiques restent pertinentes aujourd'hui, de nouveaux défis sont apparus dans le domaine de la protection de l'enfance sur le continent. Parlant des nouveaux défis, le Premier ministre a souligné l'impact de la Covid-19 qui fait payer aux enfants le plus lourd tribut, la pauvreté qui conduit à de nombreuses autres situations dévastatrices telles que les conflits, le trafic et l'exploitation, l'insécurité alimentaire et le changement climatique. Il a également fait référence à la nécessité d'apporter une réponse coordonnée pour une solution durable, d'établir un système de protection sociale permanent et de veiller à ce que les réponses soient basées sur les droits de l'enfant. Il a indiqué que l'Afrique doit être vigilante et flexible dans sa réponse à ces nouveaux défis. Il a également soutenu que l'Agenda 2040, l'Agenda africain pour les enfants, est en effet un instrument opportun pour assurer une mise en œuvre ciblée et limitée dans le temps des droits contenus dans la Charte, qui ont été enveloppés dans des domaines thématiques prioritaires ; tout en saluant l'étude sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda. En outre, le très honorable Premier ministre a assuré que le Royaume s'est engagé à galvaniser l'action de lutte contre la malnutrition, en assurant la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique sous la direction de S.M. Letsie III, roi du royaume du Lesotho qui est le champion de l'Union africaine en matière de nutrition.

11. Suite à ce Discours, le Président du Comité, Hon Joseph Ndayisenga, a officiellement ouvert la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire.

### POINT 2: BREVES PRESENTATIONS DES PARTENAIRES

- 12. Les partenaires suivants ont fait de brèves interventions durant la session pour informer le Comité des diverses initiatives qu'ils entreprennent, des questions relatives aux droits de l'enfant sur le continent et des domaines de collaboration possibles avec le Comité :
  - Plan International:

- Save the children;
- Institut pour le développement des droits de l'homme en Afrique (IHRDA) ;
- Graca Machel Trust (GMT);
- Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs (*African Movement of Working Children and Youth*) (AMWCY);
- Defense for Children International; et,
- Initiative pour les droits sociaux et économiques (Initiative for Social and Economic Rights).

## POINT 3 : PRESTATION DE SERMENT DU NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

13. L'honorable Moushira Khattab a prêté serment en tant que nouveau membre du Comité en remplacement de feu l'honorable Azza Al Ashmaweey, décédé le 16 avril 2020.

## POINT 4 - LANCEMENT - BASE DE DONNÉES DU CAEDBE SUR LES OBSERVATIONS FINALES ET LES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

14. Le CAEDBE, en collaboration avec Plan International, a développé une base de données sur les procédures d'établissement de rapport des États parties. Cette base de données sert de centre de ressources où les rapports des États parties et les observations finales sont téléchargés de manière structurelle. Elle renforce également la transparence et améliore le suivi de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations du CAEDBE. Au cours de la session, le CAEDBE, en collaboration avec Plan International, a lancé la base de données.

# POINT 5 : PRÉSENTATION DU RAPPORT INITIAL DE L'ÉTUDE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE SOINS PARENTAUX

15. La présentation a été faite par Sifiso Chikandi de Primson Consultancy Group, l'équipe qui conduira l'étude continentale sur les enfants privés de soins parentaux. M. Chikandi a commencé sa présentation en faisant remarquer que l'article 32 de la CADBE donne mandat au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Une condition indispensable est que les enfants grandissent dans un environnement favorable où ils peuvent réaliser leur plein potentiel. Il a fait observer que malgré cette reconnaissance, l'Afrique est confrontée à un défi où de nombreux enfants sont privés de soins parentaux et où un nombre de plus en plus important d'entre eux risquent de perdre ces soins. La disponibilité limitée des données et l'ampleur du défi ont incité le Comité à se pencher sur la question. Lors de sa trente-quatrième session ordinaire, le CAEDBE - avec ses partenaires - a lancé un appel à la réalisation d'une étude sur les enfants privés

de soins parentaux (EPSP). L'objectif de l'étude est de générer des informations sur la nature, la portée et l'état actuel des EPSP.

- 16.M. Chikandi a indiqué que l'étude vise à fournir des informations à travers les CER et tous les pays du continent. Il a également fait remarquer que l'étude établira un équilibre entre les informations statistiques et descriptives à l'échelle du continent ainsi qu'une description et une analyse plus détaillées des problèmes dans certains pays. Le travail détaillé au niveau des pays ne sera pas exhaustif. L'accent sera plutôt mis sur la mise en évidence des questions clées qui permettront d'éclairer les connaissances et les réponses aux besoins des EPSP. L'étude portera sur les cinq objectifs suivants :
  - 1. Établir des preuves sur la nature et l'ampleur des besoins des EPSP en Afrique afin de fournir un guide et de formuler une réponse normative et programmatique à l'échelle du continent.
  - 2. Construire une base factuelle pour s'attaquer aux causes et aux facteurs des besoins des EPSP en Afrique.
  - 3. Effectuer une analyse critique des cadres normatifs actuels et de leur interaction mutuelle avec la compréhension conceptuelle africaine des besoins des EPSP.
  - 4. Définir les options de prise en charge alternative et les réponses programmatiques qui sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qui visent à traiter la question de la protection de la famille en Afrique identifier les cadres politiques et les pratiques en termes de nécessité et d'adéquation.
  - 5. Recommander des moyens par lesquels le CAEDBE, les CER et les États membres peuvent travailler plus efficacement pour répondre aux besoins des EPSP et à leur impact.
- 17. Le Comité s'est félicité de l'étude et de son importance car elle servira de base de référence. Les consultants ont été encouragés à étendre leurs recherches afin de tirer des enseignements des autres continents sur la manière dont la question est traitée. Il a également été demandé d'utiliser une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, récemment publiée par les Nations Unies. Il a été convenu que le Comité donnera des directives aux consultants sur la sélection des pays pour les études de cas.

# POINT 6 : PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI TYPE SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

18. La présentation a été faite par Dr. Robert Nanima de l'Institut Dullah Oumar basé à l'Université de Western Cape. Il a commencé par exposer le contexte dans lequel ce projet de loi sur les conflits armés et leurs effets négatifs sur les personnes et les communautés est présenté. Il a insisté sur le fait que dans le cas des enfants, les effets négatifs des conflits armés sont plus graves et plus durables. Il a en outre fait remarquer que si la question des conflits armés est grave, les communautés n'ont malheureusement pas accès au type de protection et d'assistance dont elles ont besoin. En outre, les enfants, en particulier, subissent les conséquences des conflits armés et n'ont pas accès à l'assistance spéciale dont ils peuvent avoir besoin pendant la période de conflits armés ainsi

qu'après. Dr. Nanima a souligné que les conflits armés ont un impact psychologique sur les enfants ; en plus de cela, les enfants perdent aussi la vie, sont mutilés, abusés sexuellement, enlevés, victimes de trafics ainsi que séparés de leurs familles et communautés. Ainsi, les droits civils, politiques et socioéconomiques des enfants sont affectés par les conflits armés. En outre, les conséquences des conflits armés affectent également les enfants et leurs droits. Ainsi, les enfants doivent être aidés par un certain nombre d'interventions pour s'assurer que leurs droits ne continuent pas d'être violés. Par exemple, les enfants ont besoin d'une aide pour retrouver leur famille, d'une réinsertion sociale, de différentes formes de réadaptation et de conseils sur les traumatismes. Cependant, dans le statu quo actuel, ces besoins des enfants sont souvent banalisés et l'une des raisons en est qu'il existe rarement un cadre juridique qui énumère les obligations des différents acteurs étatiques.

- 19. Au vu de ce qui précède, Dr. Nanima a indiqué que si certains pays ont promulgué des législations progressistes afin de traiter la question des conflits armés et de leurs conséquences, la question des graves violations des droits de l'enfant persiste toujours. Ainsi, en particulier parce que les droits de l'enfant invoquent l'urgence dans la mise en œuvre afin d'éviter des violations qui se poursuivent à l'âge adulte, il reste nécessaire de veiller à redoubler d'efforts pour protéger les enfants pendant et après les périodes de conflits armés : d'où la nécessité pour le Comité d'élaborer une loi type sur les enfants dans les situations de conflits en Afrique. Il a fait noter que la loi modèle servira de référence pour s'occuper des enfants dans les situations de conflit sur le continent. Elle sera également un outil de plaidoyer pour les législateurs afin qu'ils disposent d'une telle loi dans les États membres. En outre, elle fournira un langage de meilleure pratique et sera impeccable pour faciliter l'adoption ou l'adaptation par les États membres dans leurs lois s'adressant aux enfants touchés par les conflits armés. En raison de son dynamisme supposé, il sera possible ou facile pour les États membres de transposer ou de transplanter son contenu sans trop d'efforts, car il décrit et explique son processus d'adoption ou d'adaptation. Ainsi, la loi type aidera les décideurs politiques et les législateurs à aborder tous les domaines pertinents nécessitant une réforme législative sans usurper l'autorité des législatures nationales pour déterminer le contenu, le champ d'application, le style et la forme de leurs lois nationales. Dr. Nanima a affirmé que l'objectif principal de cette loi est de faire respecter les droits de l'enfant dans le contexte des conflits armés. Elle vise en particulier à :
  - (a) donner effet à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi qu'aux autres traités internationaux et régionaux pertinents auxquels l'État est partie ;
  - (b) fournir des orientations spécifiques aux législateurs nationaux en Afrique sur le contenu et les dispositions de lois efficaces qui seraient contraignantes au niveau national pour faire respecter les droits des enfants dans le contexte des conflits armés;
  - (c) fournir des définitions de termes aussi claires que possible ;
  - (d) mettre l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme pour relever les défis auxquels les enfants sont confrontés dans le contexte des conflits;

- (e) servir de norme pour les législateurs et les décideurs nationaux et promouvoir la responsabilisation ;
- (f) permettre aux législateurs africains de transposer son contenu dans la législation nationale afin de l'incorporer entièrement ou partiellement dans une ou plusieurs lois nationales;
- (g) encourager et promouvoir une culture de bonnes pratiques en ce qui concerne l'élaboration et l'application de lois pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte des conflits en général;
- (h) définir les différents actes et omissions qui constituent une infraction dans le contexte des enfants et des conflits armés et apporter des éclaircissements ainsi que des orientations aux parties prenantes dans l'interprétation et l'application des dispositions pour traiter efficacement les crimes contre les enfants ou touchant les enfants dans le contexte des conflits armés;
- (i) veiller à ce que les parties prenantes, en particulier les professionnels qui sont en contact avec les enfants - tels que ceux qui fournissent une assistance médicale, psychologique et juridique, ainsi que des services de réadaptation et de réinsertion - le fassent avec sensibilité et dans le respect de leur intérêt supérieur et de leurs droits en vertu du droit international :
- (j) prévoir les obligations et les rôles respectifs des institutions de l'État et des autres parties prenantes ; et,
- (k) fournir une base pour l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans de mise en œuvre concernant les conflits armés et leurs conséquences sur les enfants.
- 20. En réponse à cette présentation, des préoccupations ont été exprimées pour que le seuil de protection des enfants ne soit pas inférieur à ce que prévoit la Charte, notamment en ce qui concerne la condamnation des enfants. Le Comité a souligné qu'il est nécessaire de donner des orientations sur le champ d'application de la loi type, notamment en ce qui concerne les enfants déplacés internes, les enfants réfugiés accusés de crimes de guerre, compte tenu du fait qu'ils peuvent se voir refuser le statut de réfugié pour leur participation à des conflits armés. Le Comité a conseillé de ne pas étendre les principes à cinq, pour inclure le non-refoulement afin d'éviter toute confusion. Il a ensuite été convenu que le non-refoulement sera intégré dans les principes afin que la substance qu'il apporte ne se perde pas.

# POINT 7 : PRESENTATION DE LA NOTE D'ORIENTATION SUR L'ASPIRATION 9 DE L'AGENDA 2040

21. La présentation de la note d'orientation a été faite par Dr. Musa Chibwana. Il a fait remarquer que l'objectif de la note d'orientation était de fournir des détails précis sur la manière dont les États parties et les États membres peuvent utiliser les différents outils que le Comité a récemment élaborés, en particulier l'Observation générale (OG) relative aux enfants dans les situations de conflit. Il a

également souligné que la note d'orientation vise à renforcer la responsabilité en matière de violations des droits de l'enfant en faisant référence à la prévention et à la réparation des violations commises contre les enfants dans les situations de conflits armés, de tension et de troubles. Cela comprend les mesures judiciaires et non judiciaires adoptées principalement par les États et les acteurs clés tels que les CER, le cas échéant. Comme indiqué dans l'OG, le renforcement de la responsabilité exige des actions à la fois préventives et correctives dans quatre domaines interdépendants, à savoir : l'attribution des responsabilités, l'application des Lois et des normes, la réforme des systèmes et l'autonomisation des enfants, afin de renforcer la responsabilité comme expliqué ci-dessous.

- 22. Il a déclaré que les messages clés de la note d'orientation sont comme suit :
  - Adopter sans équivoque 18 ans comme âge minimum pour le recrutement dans les forces ou groupes armés et adopter une approche de tolérance zéro vis-à-vis du recrutement d'enfants soldats.
  - ii. Adopter des procédures d'enregistrement des naissances et de vérification de l'âge pour prévenir le recrutement des enfants, permettre leur accès aux vaccinations et favoriser le regroupement familial.
  - iii. Traiter les enfants en situation de conflits en tant que victimes en premier lieu, même s'ils commettent des crimes résultant de leur association avec des forces ou des groupes armés.
  - iv. Mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour accélérer la justice et mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'enfant.
  - v. Assurer le suivi des violations des droits énoncés à l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant et faire rapport au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur les mesures prises pour : protéger les enfants dans les situations de conflits armés, de tension et de troubles, faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent pleinement de leurs actes et étendre les services de base aux enfants.
- 23. Suite à la présentation, les membres du Comité se sont félicités du contenu de la note d'orientation et ont souligné qu'il devrait être révisé de manière à ce qu'il ne chevauche pas avec d'autres documents sur les questions relatives aux enfants en situation de conflits, notamment l'Observation générale sur l'article 22 de la Charte.

# POINT 8 DE L'ORDE DU JOUR : EXPOSÉ DU BUREAU DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

24. Dr. Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants, s'est exprimée devant le CAEDBE sur des questions liées à son mandat et à des domaines d'intérêt commun. Elle a commencé son exposé en évoquant l'impact de la pandémie COVID-19 sur les enfants du monde entier et en expliquant comment les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus touchés. Citant la note d'orientation du Secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres sur la COVID 19, elle a fait remarquer que ce qui a commencé comme une crise sanitaire risque de se transformer en une crise beaucoup plus large sur le plan des droits de l'enfant. Au cours des trois dernières décennies, le continent africain a fait des progrès considérables pour honorer ses obligations juridiques internationales au titre de

la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE) et de la CADBE. Elle a fait remarquer qu'il existe désormais davantage de lois, de politiques et d'institutions que par le passé et que de nombreuses bonnes pratiques et leçons ont été apprises sur la protection des droits de l'homme des enfants, notamment leur protection contre toutes les formes de violence. Un plus grand nombre d'enfants a accès aux services de santé, à l'éducation et à l'enregistrement des naissances. Les personnes et les sociétés sont plus conscientes des droits de l'homme des enfants et de plus en plus d'enfants sont responsabilisés quant à leurs droits.

- 25. Dr. Najat Maalla M'jid a déclaré que malgré les progrès accomplis, la réalité nous rappelle qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers. La mise en œuvre insuffisante des cadres juridiques et politiques, l'absence de budget adéquat pour la promotion des droits de l'enfant, la prévalence des pratiques néfastes, le manque d'accès à la justice pour les enfants, associés à un nombre « inconnu » d'enfants privés de liberté, d'enfants vivant en temps de guerre et dans des situations d'urgence humanitaire, la prévalence généralisée de la violence fondée sur le sexe, le tout assorti d'une faible protection sociale et infantile, l'impunité et la mauvaise gouvernance continuent de laisser des millions d'enfants sans protection. Elle a ajouté que si l'Afrique n'a pas été profondément touchée par la COVID 19 en comparaison avec d'autres régions en matière de cas de COVID le continent est cependant confronté à une pandémie beaucoup plus importante et omniprésente, à savoir la violence fondée sur le genre liée à la violence à l'égard des enfants.
- 26. En participant à la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la CADBE, Dr. Najat Maalla M'jid a souligné que la reprise après la pandémie de COVID-19 est une occasion extraordinaire d'assurer un développement durable pour les pays africains, qui repose sur l'investissement dans les enfants africains. Dans un monde post-COVID marqué par l'austérité budgétaire, il est impératif d'assurer l'optimisation des ressources par l'alignement des services offerts ; par exemple, il est crucial d'harmoniser les réponses liées à la violence à l'égard des femmes et à la violence contre les enfants. Pour ce faire, les gouvernements devraient favoriser une approche multisectorielle en faveur de l'enfance, ancrée dans des systèmes sociaux et de protection de l'enfance solides, permettant à chaque enfant de mener une vie digne et exempte de violence, sans laisser personne pour compte. Il ne nous reste plus que neuf ans avant 2030. C'est pourquoi elle souhaite saisir cette occasion pour souligner que les Objectifs de Développement Durables (ODD) offrent une opportunité historique de réunir tous les acteurs mondiaux, afin de tenir notre promesse de mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants.
- 27. En conclusion, elle a fait remarquer que « Reconstruire en mieux » ne peut être un slogan de plus. Il doit avoir un impact réel et positif sur la vie des personnes, en particulier des enfants et des communautés qui les entourent. Nous devons profiter du développement de « Reconstruire en mieux » après la pandémie pour réévaluer les priorités afin de promouvoir le développement humain et de réduire les inégalités, en particulier pour les femmes et les enfants. « Reconstruire en mieux » est une occasion à saisir pour une forte mobilisation de tous les acteurs

- clés, notamment les enfants, aux niveaux mondial, régional et national, afin de tenir la promesse de l'Agenda 2030 de mettre fin à la pandémie de violence contre les enfants, en ne laissant personne pour compte.
- 28. À la fin de son exposé, le Comité s'est félicité de la collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants, soulignant qu'elle permettra d'atteindre les résultats souhaités pour les enfants. Il a été relevé qu'il devrait y avoir une collaboration sur la collecte de données ainsi que sur la mise en œuvre des ODD, en particulier l'ODD 16.2 sur la violence contre les enfants. En réponse, Dr. Najat Maalla M'jid a insisté sur le fait qu'il est impératif de profiter de l'occasion actuelle de reconstruction après la pandémie COVID-19 pour s'assurer que les plans de relance prennent en compte de la protection des enfants et de la protection sociale.

# POINT 9 DE L'ORDE DU JOUR : REPORT ON THE CHARTER @ 30: RAPPORT SUR LA CHARTE @ 30 : BILAN, REVITALISATION DE L'ENGAGEMENT - ACPF

- 29. Le Comité a accueilli Dr. Joan Nyanyuki pour présenter, au nom de l'ACPF, les principales conclusions du rapport intitulé Charte des enfants africains en 30 ans : bilan, revitalisation de l'engagement. Avant de commencer sa présentation, Dr Joan Nyanyuki a remercié le Comité pour lui avoir permis de partager les conclusions de l'étude. D'entrée de jeu, Dr Joan Nyanyuki a indiqué que le rapport avait été publié dans le but d'accompagner le Comité dans la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte. En dressant le bilan, le rapport offre un moment de réflexion et une occasion d'évaluer les mesures prises par les États africains au cours des trois dernières décennies pour promouvoir les droits de l'enfant sur le continent. Il évalue également le rôle joué par le Comité en favorisant l'incorporation législative et la mise en œuvre de la Charte. Elle a également souligné que le rapport a évalué les progrès et a constaté des améliorations significatives. Le rapport a en outre identifié des domaines spécifiques qui exigent une action accélérée de la part des États, du Comité et des principaux acteurs.
- 30. Au cours de son exposé, Dr. Joan Nyanyuki a indiqué que le rapport établit un lien entre le bilan et l'Observation générale N°5 sur « les obligations des États parties en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance ». Elle a également indiqué que ce rapport cherche à améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant, examine les éléments et les mesures générales nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de la Charte autour de 10 paramètres tels que les mesures législatives et politiques, le renforcement du cadre politique, les systèmes de protection de l'enfant, les mécanismes de coordination, la budgétisation en faveur des enfants, la collecte de données, la participation des enfants, la formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation, la collaboration avec les acteurs non étatiques, le suivi indépendant des droits de l'enfant et la promotion des pratiques positives.

- 31. Dr. Joan Nyanyuki a souligné qu'en dressant un bilan, le rapport cherche à évaluer les progrès et a permis de constater une amélioration des cadres législatifs et politiques nationaux, une harmonisation des lois et des politiques pour assurer la protection des enfants en Afrique, une augmentation des mesures visant à garantir et à faciliter la participation des enfants à la gouvernance publique et aux espaces politiques ainsi que des réalisations importantes dans la promotion et la protection des droits de l'enfant sur le continent. Elle a également indiqué qu'en faisant le point, le rapport a examiné les défis et a constaté des lacunes dans les données, un investissement budgétaire faible dans les enfants et un manque de coordination efficace qui a entraîné la faiblesse des systèmes de droits de l'enfant en Afrique. Le rapport a en outre constaté que des groupes spécifiques d'enfants vulnérables restent fortement négligés sur le continent.
- 32. Le rapport a également souligné le rôle moteur de la CAEDBE dans l'application de la Charte, car le Comité a énormément contribué à l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'enfant consacrés dans la Charte africaine des enfants. En outre, le rapport suggère un appel à l'action au CAEDBE en demandant au Comité de renforcer encore son engagement envers la CADBE de 3 manières: d'abord en assurant la ratification universelle, le retrait des réserves, la soumission en temps voulu des rapports des États parties : deuxièmement, le Comité a été encouragé à poursuivre l'adoption des observations générales, conformément à son mandat d'interprétation des dispositions de la CADBE ; ce qui permet de clarifier les obligations des États parties inscrites dans la Charte et de demander des comptes aux gouvernements et, enfin, le Comité a été encouragé d'appuyer les États qui ont besoin d'un soutien technique pour élaborer des lois types qui s'alignent sur des dispositions spécifiques de la Charte. Le rapport suggère en outre un appel à l'action aux États en vue de garantir une participation active, soutenue et systématique des enfants à la gouvernance, de renforcer l'application des lois pour favoriser la protection des enfants sur le continent, le suivi indépendant des droits de l'enfant, la collecte systématique de données, d'accélérer les efforts de mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, de collaborer avec les OSC et le secteur privé pour élaborer et mettre en œuvre des lois et des politiques, des budgets et des services adaptés aux enfants.
- 33. Après sa présentation, la Comité a remercié le Dr. Joan Nyanyuki et l'ACPF pour leur exposé constructif. Le Comité suggère un renforcement de la coopération avec l'ACPF afin d'encourager les États membres à faire régulièrement rapport. Toutefois, le Comité a souligné qu'il est important de reconnaître qu'il existe un problème structurel que représente le fardeau de la production des rapports. Le Comité a recommandé d'harmoniser les lignes directrices pour l'établissement des rapports entre le Comité africain et le Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant. Le Comité a, par ailleurs, laissé entendre que l'harmonisation du regroupement aidera les États à alléger le fardeau de la présentation de rapports. Ainsi, la périodicité de leurs rapports ne peut être harmonisée car elle nécessite un amendement de la Convention ou de la Charte. À cet égard, le Comité a recommandé de développer une modalité de coopération. Le Comité a également suggéré d'utiliser une autre description en ce qui concerne les visites

d'enquête afin d'encourager les États à accueillir les missions d'enquête sur leur territoire. Les États peuvent ne pas être disposés à recevoir le Comité pour enquêter en insinuant qu'il existe une suspicion d'abus d'enfants dans leur pays.

**34.**Le Dr. Joan Nyanyuki a remercié la comité pour son accueil positif du rapport. Elle a répondu aux questions soulevées par le Comité en soulignant que l'appel à l'action concernant les rapports des États parties devrait également être inclus dans l'appel à l'action adressé aux OSC. Elle a par ailleurs déclaré qu'elle était d'accord pour dire que les secteurs de l'ACPF et des OSC peuvent aider les États à faire rapport au Comité et alléger le fardeau de la présentation de rapports qui est lourd pour les États. Elle a indiqué que l'ACFP est très engagé à travailler avec les États de deux façons : D'abord, en leur fournissant des informations et en constituant un ensemble de preuves afin qu'ils les incluent dans leurs rapports s'ils les trouvent utiles ; ensuite en renforçant leurs capacités pour qu'ils puissent établir des rapports. En ce qui concerne la formulation des visites d'enquête, le Dr. Joan Nyanyuki a indiqué que la description/le langage ferait une grande différence en encourageant les États à inviter le Comité à de telles visites. Elle a ensuite invité le Comité à participer au lancement du rapport qui permettra de partager en détail les conclusions, les menaces communes et les bonnes pratiques que le rapport a identifiées ; en regardant le documentaire que l'ACPF a produit pour célébrer le 30ème anniversaire en mots, en vidéos et en images. Elle a conclu en souhaitant que le Comité poursuive pleinement la commémoration des 30 ans de la Charte.

# POINT 10 : ÉTUDE DE L'UNICEF : REINVENTER L'AFRIQUE, APRES LA COVID : A L'ÉCOUTE DES POINTS DE VUE DES JEUNES ; UNE CONSULTATION SUR TRENTE ANS DE DROITS DE L'ENFANT EN AFRIQUE

35.Le Comité a accueilli M. Jephthe Mve Mvondo pour présenter l'étude de l'UNICEF : Réinventer l'Afrique, après la COVID-19 : À l'écoute des points de vue des jeunes. Jephthe Mve Mvondo a commencé par remercier le Comité de l'avoir autorisé à faire une présentation au nom de l'UNICEF. Il a ensuite indiqué que c'est dans le cadre de la célébration du 30 em anniversaire de la Charte que les jeunes ont pris la parole à travers la présentation de cette étude pour partager leur point de vue en termes de droits de l'enfant sur le continent ainsi que pour envisager les années à venir. Avant de présenter le contenu de l'étude, M. Jephthe a fait part de la méthodologie utilisée pour recueillir les points de vue de la population des enfants africains. Les jeunes de 15 à 24 ans ont été contactés par le biais des médias sociaux, de contacts personnels, d'une enquête en ligne utilisant la plateforme Microsoft Form où ils ont fait part de leurs opinions sur les droits de l'enfant en Afrique et des actions qu'ils souhaiteraient voir entreprises par les gouvernements nationaux, l'Union africaine et les Nations unies pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant sur le continent. Il a indiqué que les enfants étaient invités à donner leur avis sur les sujets suivants : exposition aux instruments relatifs aux des droits de l'enfant, craintes concernant l'avenir, obstacles perçus à la pleine jouissance des droits de l'enfant, réalisations des gouvernements en faveur des enfants, possibilités de progrès supplémentaires pour les enfants et rôle de l'Union africaine et des Nations unies dans le soutien des droits de l'enfant en Afrique.

- 36.M. Mvondo a souligné qu'après avoir partagé leurs avis sur les sujets susmentionnés, les jeunes ont recommandé aux gouvernements de s'engager en faveur des droits de l'enfant dans trois domaines principaux : L'équité - en développant des programmes qui atteignent chaque enfant, y compris les enfants handicapés et les plus marginalisés ; la responsabilité - en s'engageant à une participation significative des enfants et en faisant régulièrement rapport sur la mise en œuvre de leurs engagements envers les enfants ; et l'investissement dans le développement des enfants et la garantie de budgets pour les enfants. Il a déclaré que les jeunes ont en outre recommandé à l'Union africaine et aux Nations unies d'offrir un soutien technique et financier aux pays qui peinent à appliquer les lois sur les droits de l'enfant ; de donner la priorité à l'aide au développement pour les infrastructures sociales ; de tenir les gouvernements responsables de leurs engagements envers les enfants et les jeunes en assurant un suivi efficace de l'obligation des États parties de présenter en temps voulu des rapports sur la mise en œuvre de la CDE et de la CADBE. M. Mvondo a conclu en soulignant que dans les 30 prochaines années des droits de l'enfant sur le continent, une campagne de sensibilisation sur les droits de l'enfant auprès des enfants est nécessaire.
- 37. Après sa présentation, le Comité a félicité l'UNICEF d'avoir entrepris cette importante étude qui lui est très utile. Le Comité a en outre indiqué que dans 30 ans, les enfants du continent devraient connaître les droits qui sont inscrits dans la Charte et la CDE. Toutefois, le Comité a demandé à l'UNICEF de fournir un soutien technique aux pays qui ont des difficultés à faire rapport au Comité. Concernant les observations relatives à la priorité de l'aide aux infrastructures sociales, le Comité a suggéré d'ajouter le mot "durable". Le Comité a déclaré que l'infrastructure qui est durable valorise l'équité (lorsque nous avons parlé de fournir une salle de classe dans une région éloignée, ce devrait être le même type de salle de classe que nous pouvons fournir dans une ville). Le Comité a également indiqué que la responsabilisation des gouvernements ne peut être obtenue que si ses partenaires, comme l'UNICEF, peuvent fournir un soutien technique aux États membres pour qu'ils fassent rapport au Comité.
- 38.Le Comité a également commenté la recommandation faite par les enfants concernant la nécessité d'un engagement réel des gouvernements à protéger les droits des enfants. Le Comité a demandé aux États de faire des investissements durables dans le temps et d'investir dans les personnes/ressources humaines. Le Comité a suggéré d'inverser l'ordre de priorité des investissements dans nos pays et de donner la priorité à l'investissement dans le capital humain.
- 39.M. Mvondo a remercié le Comité pour ses commentaires qui étaient intéressants et constructifs. En ce qui concerne l'observation relative au soutien de l'UNICEF à la responsabilisation et à l'établissement de rapports par les États, Jephthe Mve Mvondo a rassuré le Comité en indiquant que l'UNICEF travaille avec le secrétariat du Comité pour faire en sorte que l'année prochaine, le taux de

rapports soit légèrement plus élevé. Il a indiqué qu'il existe des obstacles structurels liés au calendrier et au format. Il a également souligné que l'UNICEF continuera de soutenir les États, de travailler avec le Comité dans la promotion des droits de l'enfant.

40.Le Comité a conclu en remerciant Jephthe Mve Mvondo et l'UNICEF pour leurs discussions constructives et a rappelé que le Comité est disposé à collaborer avec l'UNICEF pour soutenir les États dans la mise en œuvre de la Charte.

# POINT 11 : EXPOSÉ SUR LES PRINCIPES D'ABIDJAN SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION-GI-ESCR

- 41. Des représentants du Centre est-africain des droits de l'homme et des Initiatives mondiales pour les droits économiques, sociaux et culturels ont fait une présentation sur les Principes d'Abidjan relatifs au droit à l'éducation. Avant la présentation, l'honorable membre Benyam Mezmur, qui a participé à l'élaboration des principes, a souhaité la bienvenue aux présentateurs et a fait un exposé introductif sur l'engagement du CAEDBE auprès des États concernant le droit à l'éducation. Il a souligné que les principes d'Abidian fournissent des indications sur ce qui doit être fait pour traiter la distinction entre ce qui se passe souvent dans les conversations du débat politique, en particulier le débat sur la politique de l'éducation entre l'offre d'éducation en tant qu'État d'une part, mais aussi le fait de laisser une certaine place au secteur privé d'autre part. Elle répond donc à la question de savoir comment répondre à la préoccupation de la privatisation et de la commercialisation de l'éducation. L'honorable Benyam Mezmur a indiqué que les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation s'inspirent de l'expérience du continent africain et il pense que les dix principes qui y sont incorporés aideront à repousser les limites de la réalisation des droits à l'éducation non seulement dans le cadre de la Charte africaine mais aussi dans celui des ODD. Il a conclu ses brèves remarques en saluant cette présentation des Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation.
- 42. Après l'exposé introductif, Margaret Wawira, du Centre est-africain pour les droits de l'homme, a présenté le contexte de la privatisation de l'éducation et la raison pour laquelle elle nécessite une réglementation appropriée. Elle a déclaré que des politiques appropriées doivent être mises en place pour réglementer l'implication dans la garantie des droits à l'éducation. Dans sa présentation, elle a énuméré les formes de privatisation telles que les écoles privées d'élite ; les écoles privées à bas prix; les écoles communautaires; les partenariats publicprivé (PPP) ; les écoles Omega et de bridge international academy. La présentatrice a souligné que ces académies internationales comptent plus de 500 écoles dans le monde, et que la plupart d'entre elles sont basées en Afrique. Les académies de Bridge International connaissent de nombreux problèmes tels que les conditions de travail, la réglementation appropriée qui a conduit les acteurs à s'interroger sur leur fonctionnement, le statut d'enregistrement, et il y a un problème de réglementation appropriée pour s'assurer qu'elles respectent les lois des pays où elles opèrent et qu'elles n'empiètent pas sur le droit à l'éducation des enfants qui fréquentent ces écoles.

- 43. Sylvain Aubry, de l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels, a indiqué que les grandes entreprises internationales, américaines, britanniques ou autres, considèrent l'éducation en Afrique et les enfants africains comme un marché à exploiter. Cette situation a été remarquée au fil des années dans de nombreux rapports rédigés par des organisations travaillant avec les Initiatives mondiales pour les droits économiques, sociaux et culturels. Il a également fait une présentation sur le processus d'élaboration des Principes d'Abidjan. Il a indiqué que ces principes ont été élaborés à partir de plusieurs sources. Les Principes d'Abidjan sont une interprétation de tous les textes existants. Des recherches ont été effectuées sur certains thèmes et sujets au niveau des pays. Pour comprendre le contexte de nombreux pays, des recherches ont été menées en Mauritanie, au Kenya et en Ouganda. Plusieurs consultations ont également été menées au plus près des populations les plus touchées par ces problèmes d'accès à l'éducation. Sur la base de ces recherches et de ces consultations, un groupe d'experts a rédigé le Principe d'Abidian. L'intervenant a indiqué que plusieurs exemples ont été présentés pour démontrer que les principes s'appliquent directement aux États. Le Comité des droits de l'enfant peut également les utiliser dans ses travaux.
- 44. Nakulima Saphina, du Centre est-africain pour les droits de l'homme, a présenté le contenu des principes d'Abuja. Elle a indiqué que les 10 principes doivent être lus en liaison avec les 97 principes directeurs. Elle a également déclaré que le litige a fait partie de la jurisprudence sur les questions liées au droit à l'éducation, à la discrimination d'une catégorie particulière d'enfants dans certains pays africains. Avant de terminer sa présentation, elle a souligné les recommandations qui ont été portées à l'attention du Comité : premièrement, envisager de reconnaître les Principes d'Abidjan ; deuxièmement, envisager une Observation générale du CAEDBE sur le droit à l'éducation et la privatisation ; et enfin, intégrer les questions liées à la privatisation et au droit à l'éducation publique dans toutes les analyses de l'État qui peuvent être incluses dans les directives pour l'établissement des rapports.
- 45. Le Comité a remercié les présentateurs pour leur communication très édifiante. Le Comité a également soulevé des questions relatives à la pertinence culturelle, c'est-à-dire la mesure dans laquelle la culture et le contexte ou les défis auxquels sont confrontés les enfants africains sont pris en compte, et si les principes tiennent compte ou non des spécificités de la perspective africaine.
- 46. Les présentateurs ont remercié le Comité pour les questions qui ont été soulevées et ont expliqué le contexte de l'élaboration des principes, y compris le rôle des experts africains dans la rédaction des principes. Ils ont également déclaré que de nombreuses études et réunions de consultation ont été organisées en Afrique où les voix des communautés africaines ont été prises en considération pour réfléchir sur le contexte, la culture et le cadre africains.
- 47. Le comité a pris note des recommandations formulées par les intervenants et a informé qu'il délibérerait à huis clos et informerait les intervenants des résultats.

Le Comité a déclaré qu'il avait un grand intérêt à aborder toutes les questions d'éducation qui touchent les enfants du continent. Le Comité a en outre indiqué qu'il est disposé à coopérer avec d'autres experts pour défendre, faire progresser et mettre en œuvre les droits des enfants sur le continent.

## POINT 12 : QUESTIONS DISCUTÉES À HUIS CLOS

- **48.** Du 2 décembre au 4 décembre, le Comité a tenu une session à huis clos au cours de laquelle il a examiné les points suivants de l'ordre du jour :
  - I. Le projet d'observation générale sur l'article 27 de la Charte sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants ;
  - II. Le projet de rapport sur l'évaluation continentale de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 ;
  - III. Le projet de rapport sur l'étude relative à l'évaluation de la réponse de l'UA aux besoins des enfants en situation de conflit ;
  - IV. Exposé sur les droits sexuels et reproductifs des adolescents Centre pour les droits reproductifs et Plan International ;
  - V. Le point sur le projet de la Charte africaine des enfants (ACCP);
  - VI. Examen du rapport complémentaire des OSC sur le rapport initial de la République de Guinée ;
  - VII. Point d'information du rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des personnes ;
  - VIII. Point d'information du rapporteur spécial des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants ;
    - IX. Point d'information par le président de la sous-commission des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance du COREP;
    - X. Présentation d'une version adaptée aux enfants de la Charte des enfants- Plan International et SCI
  - XI. Compte rendu de l'étude sur l'harmonisation des lois ;
  - XII. Choix du thème de la Journée de l'enfant africain 2022 :
  - XIII. Le point sur les communications en instance devant le CAEDBE;
  - XIV. Observation générale conjointe sur les MGF :
  - XV. Rapport sur le cours en ligne sur la communication :
  - XVI. Discussions sur l'absorption du budget 2020, 2021 approuvé et cadre du budget 2022 :
  - XVII. Mise en place de groupes de travail et nomination de rapporteurs spéciaux ;
  - XVIII. Examen du rapport d'activité du CAEDBE au Conseil exécutif;
  - XIX. Examen des déclarations finales des ateliers régionaux :
  - XX. Demandes du Forum des OSC;
  - XXI. Demandes du Centre pour les droits reproductifs et de Plan International ; et,
  - XXII. Demandes concernant les principes d'Abidjan sur l'éducation.

### **POINT 13: ADOPTION DES DÉCISIONS**

I. Sélection du thème de la Journée de l'enfant africain 2022

- 49. Le CAEDBE a décidé que le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2022 serait : l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : « Progrès sur les Politiques et Pratiques depuis 2013 ».
- 50. Le thème sera particulièrement axé sur l'analyse des progrès réalisés dans le cadre de diverses initiatives et campagnes visant à mettre fin aux mariages d'enfants et aux MGF.
  - II. Présentation et adoption de la note conceptuelle de la JEA 2021
- 51.Les membres du Comité ont salué l'élaboration de la note d'orientation et l'ont adoptée. Elle sera diffusée ultérieure aux États membres.

## III. Adoption de l'observation générale sur l'article 27 de la Charte

52. Le Comité a reporté l'adoption de l'Observation générale sur l'article 27 de la Charte à la prochaine session afin de s'assurer que le document puisse bénéficier des discussions et des idées qui pourraient être dégagées de la Journée de Discussion générale sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive, qui se tiendra lors de sa 37 ème session ordinaire.

# IV. Adoption du rapport sur l'évaluation continentale de la mise en œuvre de l'Agenda 2040

53.Le comité a décidé d'adopter le rapport sur l'évaluation continentale de la mise en œuvre de l'Agenda 2040.

## V. Adoption de l'étude continentale sur l'harmonisation des lois

- 54. Le secrétariat du CAEDBE a présenté les modifications apportées au rapport de l'étude sur l'harmonisation des Lois sur les enfants en Afrique. Il a été rappelé que le projet de rapport de l'étude, qui a été réalisé conjointement avec l'ACPF, a été présenté au Comité au cours des deux dernières sessions ordinaires et que des contributions ont été recueillies auprès des membres du Comité et des organisations partenaires pour améliorer le rapport. Il a été décidé que le rapport final sera distribué au Comité et un délai de deux semaines est donné pour son adoption.
  - VI. Adoption de l'étude sur l'évaluation de la réponse de l'UA aux besoins des enfants en situation de conflit
- 55. Le Comité a adopté le rapport sur l'étude relative à l'évaluation de la réponse de l'Union africaine aux enfants en situation de conflit.

## VII. Adoption de la note d'orientation sur l'aspiration 9 de l'Agenda 2040

56. Le Comité a adopté la note d'orientation sur l'aspiration 9 de l'Agenda 2040 sur les enfants en situation de conflit.

## VIII. Nomination des rapporteurs-pays et des rapporteurs spéciaux

- 57. Le Comité a nommé des rapporteurs spéciaux sur des domaines thématiques et des rapporteurs de pays parmi ses membres. En conséquence, les membres suivants sont nommés comme rapporteurs de pays et rapporteurs thématiques :
  - a) Hon. Moushira Khattab- a été nommé Rapporteur spécial sur l'éducation, et Rapporteur pays pour la République de Somalie, la République du Cap-Vert et l'État d'Érythrée ;
  - b) Hon. Joseph Ndayisenga En plus de sa nomination précédente, il a été nommé rapporteur pour la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe ;
  - c) Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing a été nommée Rapporteur spécial sur le droit au nom, à l'enregistrement des naissances et à la nationalité et Rapporteur pour le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République fédérale démocratique d'Ethiopie, la République de Gambie, la République du Ghana et la République du Niger; et,
  - d) Hon. Aboubekrine El Jera a été nommé rapporteur pour le Royaume du Maroc, la République Algérienne Démocratique et Populaire, l'Union des Comores, la République arabe d'Égypte, la Libye, la République arabe sahraouie démocratique et la République de Tunisie.
  - IX. Adoption de la résolution pour la mise en place d'un groupe de travail sur les enfants handicapés et les questions relatives aux groupes de travail
- 58.Le Comité a décidé d'établir un groupe de travail sur les droits des enfants handicapés et a nommé Mme Maria Mapani-Kawimbe, M. Aboubekrine El Jera, Mme Dikere Marie Christine Bocoum et M. Moushira Khattab comme membres du groupe de travail.
- 59. Le Comité a en outre décidé de nommer des experts externes dans trois de ses groupes de travail : le groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises, le groupe de travail sur les droits des enfants et le changement climatique et le groupe de travail sur les enfants handicapés. Les experts externes seront nommés après un appel à candidatures.
- 60. Le Comité a délibéré sur une proposition visant à établir un groupe de travail sur les enfants touchés par les conflits armés composé de communautés économiques régionales, la proposition a été accueillie favorablement et le Comité a chargé le Secrétariat de rédiger un projet de Termes de Références pour approbation lors de la prochaine session ordinaire.

# X. Discussions sur l'absorption du budget 2020, Budget approuvé 2021 et cadre du budget 2022

- 61.Le secrétariat du Comité a présenté le taux d'absorption du budget du Comité pour 2020, le budget approuvé pour 2021 et le cadre du budget 2022, où les membres ont discuté des défis et proposé des perspectives.
  - XI. Point sur la délocalisation du Secrétariat au Royaume du Lesotho

62. Le Comité a été informé de l'état d'avancement du transfert du secrétariat du CAEDBE au Royaume du Lesotho. Il a été noté que le Président de la CUA a approuvé le transfert du secrétariat à Maseru. Le déménagement d'une partie du personnel devrait avoir lieu d'ici décembre 2020.

### XII. Questions sur les Communications

# 1. Communication N° 0011/Com/001/2018 contre la République du Soudan (règlement à l'amiable)

63. Le Comité a été informé du processus de règlement à l'amiable sur la Communication N° 11/Com/001/2018 "Project Expedite Justice et al" contre la République du Soudan. Il a été noté qu'une série de discussions ont été facilitées par l'Honorable Benyam Dawit Mezmur et l'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing. En conséquence, les parties ont convenu d'un projet d'accord qui doit être partagé aux membres du Comité pour approbation avant la signature par les parties.

# 2. Communication N° 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali

64. Le Comité, après avoir pris note des diverses demandes adressées à la République du Mali pour qu'elle soumette ses arguments sur la recevabilité de la communication susmentionnée et de l'absence de réponse du gouvernement, a décidé de procéder à la détermination de la recevabilité de la communication sans la présentation de l'État défendeur, conformément à la section IX de ses Directives révisées concernant les communications.

# 3. Communication N° 0014/Com/002/2020 contre la République d'Afrique du Sud

65. Le Comité, examinant une demande de la République d'Afrique du Sud, a décidé d'accorder une dernière prolongation au gouvernement pour qu'il puisse présenter ses arguments sur la recevabilité de la communication susmentionnée. Il a en outre été décidé qu'après l'expiration du délai, le Comité procédera à l'examen de la recevabilité de la communication conformément à la section IX de ses Directives révisées concernant les communications.

# 4. Communication N° 0015/Com/003/2020 contre la République du Soudan

66.Le Comité a décidé de procéder à la détermination de la recevabilité de la Communication susmentionnée, conformément à la section IX de ses directives révisées concernant les communications, en notant l'absence de réponse du gouvernement du Soudan malgré les multiples demandes de présentation d'arguments sur la recevabilité.

# 5. Communication N° 0016/Com/004/2020 contre la République du Soudan.

67. Le Comité, examinant une demande de la République du Soudan, a décidé d'accorder une dernière prolongation au gouvernement pour qu'il soumette ses arguments sur la recevabilité de la communication susmentionnée. Il a en outre décidé qu'après l'expiration du délai, le Comité procédera à la détermination de la recevabilité de la communication conformément à la section IX de ses Directives révisées concernant les communications.

### XIII. Décision sur les demandes des partenaires

- 68. Suite à la demande du Forum des OSC, le Comité a décidé d'entreprendre une étude d'évaluation sur la situation des grossesses des adolescentes dans les pays africains.
- 69. Suite à la demande du Centre for Reproductive Rights et de Plan International, le Comité a en outre décidé d'organiser une journée de discussion générale sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive lors de sa prochaine session.

## XIV. Adoption des déclarations finales des ateliers sur la Charte @30

70. Le Comité a adopté les déclarations finales des ateliers régionaux sur la situation des droits de l'enfant dans les États membres de l'Union africaine.

### XV. Dates de la 37ème session

71. Le Comité a décidé de tenir sa 37ème session ordinaire du 15 au 26 mars 2021.

## **POINT 14: ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION**

72. Le Comité a adopté le projet de rapport de session tel qu'amendé.

### **POINT 15 : DISCOURS DE CLÔTURE**

73. L'Honorable Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a remercié les différentes participants à la session et ceux qui ont fait des présentations au Comité, y compris l'invité d'honneur, l'Honorable Premier Ministre du Royaume du Lesotho, la Commissaire aux affaires sociales, le Président de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Représentant de l'enfant, les représentants des OSC et des INDH. Le Président a également exprimé sa gratitude à l'Ambassadeur du Sénégal auprès de l'Union africaine, qui est également le Président du sous-comité du COREP sur les Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance, pour la session de travail avec le Comité. Il a également remercié le RSSG-VAC, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et sur la vente et

l'exploitation sexuelle des enfants, pour leur interaction avec le Comité. L'Honorable Ndayisenga a félicité l'Honorable Moushira Khattab pour sa nomination en tant que nouveau membre du Comité en remplacement de feu l'Honorable Azza Al Ashmaweey. Soulignant les diverses présentations, les rapports et documents reçus par le Comité, les divers rapports et documents qu'il a examinés, et les diverses Décisions qu'il a adoptées, y compris le thème de la JEA 2022, le Président a conclu que la session a été fructueuse. Profitant de l'occasion du 30ème anniversaire, il a réitéré son appel aux six États membres qui n'ont pas ratifié la Charte pour qu'ils la ratifient, aux États qui ont émis des réserves pour qu'ils les retirent, et à tous les États parties pour qu'ils mettent en œuvre la Charte et se conforment aux recommandations du Comité. En conclusion, le Président a remercié les membres du Comité pour leur travail, le Secrétariat et les interprètes. Le Président a ensuite déclaré officiellement close la 36ème session ordinaire.